



OFFRE D'EMPLOI :

Réfèrent santé accueil inclusif

Entreprise : crèche associative bretonnante Jibidi

Secteur d'activité : Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Intitulé du poste : Réfèrent santé accueil inclusif

Type contrat : CDI 20 heures par an

Localité : Brest

PRESENTATION DE LA CRECHE

La crèche bretonnante Jibidi a ouvert ses portes à Brest en 2023. Son projet est d'accompagner les enfants de deux mois et de mis à trois ans au quotidien en immersion en breton. Elle dispose de 15 places et est un établissement secondaire de l'association SKED.

MISSIONS

La présence d'un RSAI est obligatoire dans tous EAJE de plus de dix places (article R2324-39 du code de la santé publique). Ses missions sont les suivantes :

- 1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus en annexe dans le règlement de fonctionnement ;
- 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévu au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1

PROFIL RECHERCHE

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant,
- Une puéricultrice,
- Un infirmier spécialisé en matière de santé du jeune enfant ou disposant d'une expérience minimale de trois ans comme infirmier, notamment au sein d'un ou plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant. (années d'expérience fixées par un futur arrêté du ministre en charge de la famille).

Profil bretonnant souhaité

REMUNERATION :

53 euros brut de l'heure mensualisés
Régime complémentaire retraite

Pour postuler veuillez adresser votre candidature à jibidi@sked.bzh